Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 085-258502962-20260310-D040_BUR100326-DE

D040-BUR100326

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : MM. Christophe HOGARD, Noël VERDON
Date de convocation : 3 mars 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Convention relative à la mise à disposition au profit de la commune de l'Ile d'Yeu d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'Ile d'Yeu

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le syndicat Trivalis, compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés est à ce titre maitre d'ouvrage d'un centre de transfert des déchets, situé dans la zone d'activités de La Marèche sur le territoire de la Commune de l'Ile d'Yeu dont il a confié l'exploitation à un opérateur économique via un marché public.

Considérant que la Commune de L'Ile d'Yeu est compétente pour collecter les déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Elle confie cette prestation, par marché public, à un opérateur économique. Les déchets, une fois collectés, sont vidés dans le centre de transfert, situé dans la zone d'activités de La Marèche,

Considérant que compte tenu de la pression foncière sur l'île, la Commune de l'Ile d'Yeu ne dispose pas de terrain suffisant permettant d'implanter une base logistique pour l'organisation de la collecte des déchets (local d'exploitation, places de stationnement pour les camions de collecte).

Considérant que cette réalité a amené Trivalis et la Commune de l'Ile d'Yeu à envisager une mise à disposition par Trivalis d'espaces, d'équipements et de consommables dans l'enceinte du centre de transfert pour l'exercice de la compétence collecte.

Considérant que cette mise à disposition concerne :
- Des vestiaires
- Un emplacement pour construire un local d'exploitation
- Des emplacements pour stationner des véhicules de collecte, entreposer une benne papiers, des conteneurs textiles, des bacs de collecte et des points d'apports volontaires,
- L'aire de lavage, en partage avec l'activité traitement,
- Des consommables : eau et électricité

Considérant que la mise à disposition des emplacements et des équipements est consentie à titre gracieux et que les consommations (eau et électricité) liées à l'activité collecte dans l'enceinte du centre de transfert seront remboursées par la Commune de l'Ile d'Yeu à Trivalis.

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et la Commune de l'Ile d'Yeu afin d'autoriser et d'organiser cette mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
- Approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'Ile d'Yeu entre la commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de l'Ile d'Yeu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
- Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition d'emplacements, d'équipements et de consommables sur le centre de transfert de l'Ile d'Yeu entre la commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de l'Ile d'Yeu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 085-258502962-20260310-D040_BUR100326-DE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
13 mars 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
13 mars 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).